



CHA - CEC
Case postale 3964
1211 Genève 3

N/réf. : ST/vvb

Genève, le 12 juin 2017

Rapport d'activité législature 2014-2018
3^{ème} année
(1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)

I. Bases légales de la commission

Le mandat de la CEC est défini dans les articles 39, 75A et 75B de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et dans les articles 9 à 13 de la loi sur les commissions officielles (Lcof).

II. Compétences légales de la commission

Les compétences¹ et la composition de la CEC sont principalement définies par les articles 73 ainsi que 75 A et B de la LEDP.

Art. 73 Récapitulation générale

¹ La récapitulation générale des votes se fait publiquement, dans les meilleurs délais, par les soins de la chancellerie d'Etat et sous le contrôle de la commission électorale centrale.

Art. 75A Commission électorale centrale

¹ Les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale. La loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, est applicable à la commission électorale centrale.

² La commission électorale centrale est composée d'un membre par parti représenté au Grand Conseil et de 4 membres indépendants, ainsi que de 5 membres suppléants désignés par le Conseil d'Etat, pour une période correspondant à une législature du Grand Conseil.

³ Les membres doivent jouir, durant l'intégralité de leur mandat, de leurs droits politiques dans le canton.

⁴ La ou le membre qui participe à une opération électorale en tant que candidate ou candidat doit se récuser pour le contrôle de l'opération en cause.

⁵ La qualité de membre de la commission électorale centrale est incompatible avec tout mandat électif au sein d'une collectivité publique.

Art. 75B Pouvoirs de contrôle

¹ La commission électorale centrale a accès à toutes les opérations du processus électoral. Elle reçoit sans délai tous les procès-verbaux et les documents établis durant les opérations électorales.

¹ Les bases légales en vigueur pour la CEC: art. 39, art. 60 al.9, art. 67 al.1, art.73 al.1, art. 74 al.2, art75 let c, art 188 LEDP; art 14 B let 2 et 3, art.14C al. 3, art.14D al. 3,4 et 5, art. 25. al.2 et 3 règlement sur l'exercice des droits politiques (REPD); art.9 à 13 Lcof; règlement sur les commissions officielles (Rcof).

- ² La commission électorale centrale contrôle également la régularité du vote électronique, ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales.
- ³ La commission électorale centrale peut en outre procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale.
- ⁴ Toute irrégularité constatée par un membre de la commission électorale centrale doit être aussitôt rapportée à son président, qui transmet l'information à la chancellerie d'Etat ou, avant les opérations de dépouillement, au service des votations et élections.
- ⁵ Tout membre de la commission électorale centrale peut faire constater ses observations dans les procès-verbaux prévus aux articles 71 et 73, alinéa 2.

Cette commission n'a pas d'équivalent ailleurs en Suisse. Elle est caractérisée d'une part par son caractère permanent et d'autre part, par son mandat qui couvre tout le cycle de vie d'une opération électorale, de la campagne électorale à la publication des résultats.

La CEC effectue tous les contrôles qu'elle juge utile et signale toutes les irrégularités ou observations générales à la Chancellerie d'Etat, les rôles avec cette dernière devant néanmoins rester séparés. Les activités de la CEC sont notamment les suivantes :

- contrôler la récapitulation générale des suffrages,
- signer le procès-verbal qui mentionne les résultats définitifs de l'opération et, le cas échéant, les irrégularités constatées,
- surveiller un éventuel nouveau décompte de bulletins qui serait effectué par la Chancellerie,
- accéder à toutes les opérations du processus électoral,
- contrôler la régularité du vote électronique ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales (à cet effet, la CEC a constitué un sous-groupe technique en son sein ; cf. ci-dessous),
- se réunir régulièrement en assemblée plénière et procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale,
- porter à la connaissance du président de la CEC toute irrégularité constatée, ce dernier transmettant l'information à la Chancellerie,
- permettre à chacun de ses membres de faire constater ses observations dans des procès-verbaux adéquats.

III. Composition de la CEC

Les membres titulaires de la CEC représentant les partis siégeant au Grand Conseil sont élus par ce dernier. Leur élection est ensuite validée par un arrêté du Conseil d'Etat. Les quatre membres indépendants titulaires, ainsi que les cinq membres suppléants sont désignés directement par le Conseil d'Etat.

Depuis le 1^{er} juin 2014, la présidence de la CEC est assurée par Monsieur Samuel Terrier. La composition de la commission a changé pendant cette troisième année avec l'arrivée de Madame Cornelia Hummel en remplacement de Madame Aude Martenot qui a quitté la commission, au début de l'année 2016 et la nomination de Monsieur Nicolas Arni-Bloch en tant qu'expert par le Conseil d'Etat. Les commissaires en activité pendant cette période sont:

- Monsieur Samuel Terrier, Président ; Mesdames Eliane Burnier, Cornelia Hummel (en remplacement d'Aude Martenot) et Joëlle Mathey ; Messieurs Nicolas Arni-Bloch, Philippe Colozier, Gabriel Barta, Jean-Noël Golay, John Elbing, Miguel Limpo, Michel

Bertschy, membres titulaires ; Messieurs Gregory Adriaansen, Guy Anderegg, Roberto Brogini, Michel Honegger, Gilles Thorel, membres suppléants.

La CEC fonctionne sous forme de collège indépendamment des appartenances partisans des membres.

La CEC bénéficie de la collaboration d'une secrétaire permanente en la personne de Madame Valérie Vulliez Boget, secrétaire générale adjointe à la chancellerie d'Etat.

IV. Activités de la commission

Conformément à son cadre d'organisation, la CEC siège en séance plénière en principe les lundis suivant les votations, avec notamment à son ordre du jour la signature du procès-verbal récapitulatif des résultats. Pour les élections, la CEC siège de manière ininterrompue durant toute la durée du dépouillement centralisé et valide les procès-verbaux finaux.

Lors des scrutins pour lesquels, il est possible de voter par voie électronique, la CEC initialise et déverrouille l'urne électronique dont elle détient les clés d'encryption. En outre, elle teste le bon fonctionnement des machines à lecture optique qui dépouillent les bulletins reçus par correspondance et procède à des votes électroniques fictifs de contrôle.

Durant cette troisième année de législature, la CEC s'est réunie et a contrôlé les scrutins suivants:

Votation du 05 juin 2016

- Le 4 mai 2016, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Deux commissaires ont réalisé des votes de contrôles pendant la période de vote.
- Le 3 juin 2016, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 5 juin 2016, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 6 juin 2016, l'ensemble de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 5 juin 2016.

Votation du 25 septembre 2016

- Le 29 août 2016, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Deux commissaires ont réalisé des votes de contrôles pendant la période de vote.
- Le 23 septembre 2016, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 25 septembre 2016, la CEC a déchiffré l'urne électronique et deux membres de la CEC étaient présents à Meyrin pendant la période d'ouverture du local et lors du dépouillement.
- Le 25 septembre 2016, en plus des commissaires présents à Meyrin, deux autres commissaires ont visité des locaux de vote dès 10h00.
- Le 26 septembre 2016, l'ensemble de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 25 septembre 2016.

Votation du 27 novembre 2016

- Le 28 octobre 2016, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.

- Deux commissaires ont réalisé des votes de contrôles pendant la période de vote.
- Le 25 novembre 2016, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 27 novembre 2016, les membres de la CEC ont déchiffré l'urne électronique.
- Le 27 novembre 2016, dès 10h00, deux commissaires ont visité des locaux vote.
- Le 28 novembre 2016, la commission de la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 27 novembre 2016.

Votation du 12 février 2017

- Le 11 janvier 2017, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Deux commissaires ont réalisé des votes de contrôles pendant la période de vote.
- Le 20 février 2017, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 12 février 2017, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 12 février 2017, dès 10h00, quatre commissaires ont visité des locaux vote.
- Le 13 février 2017, la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 12 février 2017.

Votation du 21 mai 2017

- Le 21 avril 2017, cinq membres de la CEC ont participé à l'initialisation de l'urne électronique.
- Deux commissaires ont réalisé des votes de contrôles pendant la période de vote.
- Le 19 mai 2017, deux membres de la CEC ont contrôlé les machines à lecture optique.
- Le 21 mai 2017, la CEC a déchiffré l'urne électronique.
- Le 21 mai 2017, dès 10h00, deux commissaires ont visité des locaux vote.
- Le 22 mai 2017, la CEC s'est réunie à l'issue de la votation du 21 mai 2017.

Lors des scrutins de cette troisième année de législature, la CEC a visité les locaux de votes suivants :

- Cité-Rive (25.11.2016), Gy (12.02.2017), Jussy (12.02.2017), Mail-Jonction (22.05.2017), Meyrin (25.09.2016), Petit-Lancy (22.05.2017), Onex (22.05.2017), Pregny (12.02.2017), Pressinge (12.02.2017), Vandoeuvres (25.09.2016) et Versoix (12.02.2017).

A chaque fois, un rapport de visite a été établi et le cas échéant un courrier a été envoyé à la commune par le service des votations et des élections.

V. Observations, propositions et réflexions en cours

- La CEC constate que certains présidents de locaux de vote ne lisent pas les instructions et cela a des conséquences dans l'organisation du local de vote et le dépouillement des bulletins reçus. Il faut préciser que les présidents des locaux de vote reçoivent les instructions via le guide, trois semaines avant le jour de la votation.
- La CEC conseille de revoir le guide à l'usage des présidents de locaux de vote. Le chef du service des votations et des élections partage ce constat et indique qu'une réflexion est en cours à ce sujet.
- La CEC souligne qu'il est nécessaire d'améliorer la signalisation de certains locaux de vote.

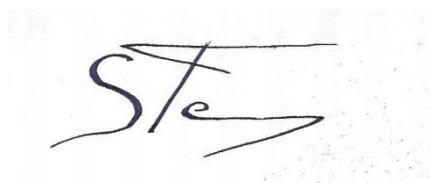
- La CEC a relevé que dans leur grande majorité, les jurés étaient bien formés et les commissaires ont félicité la chancellerie et particulièrement le service des votations et des élections. Ils ont également constaté que par moments, il y avait beaucoup trop de jurés.
- Les commissaires de la CEC ont constaté que le formulaire pour transmettre les résultats du dépouillement au local de vote à la centrale de la chancellerie n'était pas très clair et qu'il serait bien de le revoir.
- Certains membres de la CEC trouvent que la présentation des prises de position dans la brochure explicative cantonale n'est pas très claire. Le SVE a pris note de cette remarque et ce point a été amélioré.
- Certains membres de la CEC proposent de filmer un dépouillement modèle pour en faire un tutoriel disponible pour l'ensemble des présidents des locaux de vote.
- La CEC complimente l'Etat de Genève pour les améliorations ergonomiques qui ont été apportées à la plateforme de vote électronique genevoise.
- Enfin, la CEC relève une nouvelle fois, l'excellente collaboration avec l'administration genevoise, tant du côté de la chancellerie d'Etat que de la direction générale des systèmes d'information qui font preuve d'ouverture et de transparence avec la commission.

VI. Sous-groupe technique

Le sous-groupe technique de la CEC se compose de Monsieur Michel Bertschy, président, Madame Joëlle Mathey, Monsieur John Elbing et Monsieur Nicolas Arni-Bloch. Son rôle est d'approfondir les questions techniques liées à l'exercice des droits politiques.

VII. Frais de la commission

Les jetons de présence versés aux membres de la CEC se sont élevés à 7'000 CHF au 2^e semestre 2016 et à 6'570 CHF au 1^{er} semestre 2017, soit au total à 13'570 CHF pour l'année en revue.



Samuel Terrier
Président